Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 026-212602940-20241118-D202438-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : COINTE Catherine, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 08 novembre 2024 Date d'affichage : 08 novembre 2024

Absents représentés : BOUNIOL Amandine représentée par PERCHE Stéphane, CHEVALIER Hélène représentée par GUERIN Freddy, DELENCRE Florian représenté par PRODHOMME Serge

Absents : GUICHARD Nicolas, POUZIN Laurent Secrétaire de séance : COINTE Catherine

N° 38-2024 - DECISION MODIFICATIVE N°04-2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications indiquées dans le tableau, ci-après, pour faire face aux opérations financières et comptables de la Commune de SAINT-BARDOUX.

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 20 - article 2051 - OP 20 - matériel informatique	+ 700.00	
Chapitre 23 - article 2313 - OP 10057 - Construction et réaménagement école		- 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** et **D'ACCEPTER** la décision modificative n°04-2024 ci-après :

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 20 - article 2051 - OP 20 - matériel informatique	+ 700.00	
Chapitre 23 - article 2313 - OP 10057 - Construction et réaménagement école		- 700.00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
26 - Drôme